

CLS Transports

**Contrat Local de Sécurité
« Transports »**

CLSPD Ville de Marseille

PREAMBULE

La sécurité est un droit fondamental auquel peut prétendre tout citoyen. Elle est en outre une condition essentielle à la cohésion sociale.

L'évolution de l'insécurité et de la délinquance au niveau local, ainsi que la diversité et la complexité des causes qui les engendrent, ont incité les pouvoirs publics depuis maintenant plus de 10 ans à réunir les principaux acteurs de la prévention et de la sécurité autour d'une démarche concertée à l'échelle des communes ou de leur groupement.

Cette démarche concertée est entérinée sous la forme de Contrats Locaux de Sécurité (CLS), instaurés par une circulaire interministérielle du 28 octobre 1997 et relancés par une circulaire interministérielle du 4 décembre 2006, lesquels ont vocation à officialiser un partenariat actif et permanent avec tous ceux qui, au plan local, sont en mesure d'apporter leur contribution à la tranquillité et à la sécurité publiques.

Plus récemment, la loi du 5 mars 2007 dans son article 6 et son décret d'application du 2 août 2008, prévoient que les autorités organisatrices de transports collectifs de voyageurs concourent aux actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des personnels et des usagers.

Ainsi, la municipalité de Marseille, via son Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et la RTM, en concertation avec la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ont initié l'élaboration du présent Contrat Local de Sécurité Transports (CLS-T) qui s'appliquera à l'ensemble du territoire marseillais.

Ce CLS-T a été élaboré grâce à la participation active de l'ensemble des partenaires de la RTM mobilisés en groupes de travail, et sur la base d'un diagnostic préalablement établi qui a permis de rendre compte avec rigueur de l'ampleur et des caractéristiques des phénomènes de délinquance observés sur le réseau.

Ce CLS-T constitue le volet Transports du CLS de Marseille dont il porte les actions spécifiques relatives à la sécurisation des transports publics des voyageurs assurés par la RTM et les autres transporteurs desservant le territoire marseillais.

Sa mise en œuvre s'exerce dans le respect des prérogatives de chacun et le souci d'une complémentarité dans l'action des signataires.

Par souci d'efficacité, le présent CLS-T pourra faire l'objet de tout amendement, modification, complément, sous l'égide du CLSPD de la ville de Marseille à son initiative, ou à la demande de la commission transports (cf. page 6 : composition et rôle de la commission), et ce afin de s'adapter constamment aux besoins exprimés par les différents transporteurs publics présents sur la ville de Marseille.

L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT LOCAL DE SECURITE TRANSPORTS

Chapitre I :

L'organisation et le fonctionnement de l'instance de niveau décisionnel

Chapitre II :

L'organisation et le fonctionnement des instances de niveau opérationnel

1. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DE L'INSTANCE DE NIVEAU DECISIONNEL

La commission « transports du CLS Transports »

La *loi du 5 mars 2007* relative à la prévention de la délinquance associe désormais les autorités organisatrices de transports collectifs de voyageurs aux actions de prévention et de sécurisation dans ces transports.

Le *décret du 27 août 2008* (pris en application de la loi du 5 mars 2007) précise les obligations des autorités organisatrices en termes de sécurisation des transports et prévoit les modalités d'échange d'informations à mettre en place entre ces autorités organisatrices et les acteurs locaux compétents (notamment le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

Pour répondre à ces obligations, une commission « transports », émanation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la ville de Marseille, a été instaurée pour suivre en continu l'évolution du climat sur le réseau et la mise en œuvre effective du présent programme d'actions.

Composition :

Les autorités décisionnaires ont fixé la composition de la commission « transports » de la ville de Marseille comme suit :

Membres titulaires :

- Le Secrétaire Général de la Ville de Marseille
- Le Préfet délégué pour la Sécurité et à la Défense
- Le Procureur de la République
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône
- L'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education Nationale des Bouches-du-Rhône
- Le Directeur Général des Services du Conseil Général
- Le Directeur Général des Services de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- Le Directeur Général de la Prévention et de la Protection de la ville de Marseille
- Le Directeur Général de la RTM

Les membres titulaires pourront autant que de besoin être accompagnés ou représentés par des membres de leur administration ou établissement.

Autres membres :

Institutions et personnes ressources pouvant être associées de manière ponctuelle aux réunions de la commission.

- Le Directeur Général des Services du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur
- Le Directeur régional de la SNCF
- Le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

La composition de la commission « transports » sera annexée au règlement intérieur du CLSPD de Marseille.

Missions :

Contrat Local de Sécurité - Transports

La commission « transports » du CLSPD de la ville de Marseille est chargée de la mise en œuvre et de l'évaluation du programme d'action du présent Contrat Local de Sécurité.

Les modalités de fonctionnement de la commission « transports » du CLSPD sont régies par le règlement intérieur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, notamment concernant les règles de vote et de représentation.

Ses membres sont tenus de garder confidentielle toute information dont ils auraient connaissance dans le cadre de leur mission et qui ne serait pas explicitement destinée à être portée à la connaissance de tiers.

La commission « transports » est appelée à se réunir au minimum une fois par semestre hors toute circonstances exceptionnelles.

Chaque séance donne lieu à un compte rendu diffusé à chacun des membres titulaires ou associés.

2. L'ORGANISATION ET LE FONCTIONNEMENT DES INSTANCES DE NIVEAU OPERATIONNEL

2.1 Le rôle du secrétaire de la commission transports

La mise en oeuvre du Contrat Local de Sécurité Transports est confiée à un secrétaire, lequel est rattaché à la Direction de la Régie des Transports de Marseille et placé sous l'égide des membres de la commission.

Les principales attributions confiées au secrétaire sont les suivantes :

- veiller au bon fonctionnement de la commission et des instances opérationnelles instaurées dans le cadre du présent CLS-T,
- participer à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention et de sécurisation du réseau inscrites au CLS-T,
- faciliter la mobilisation des partenaires extérieurs et animer les réunions de travail autour des objectifs inscrits au CLS-T : services de l'Etat, Justice, Conseil Général, services communautaires et municipaux concernés, opérateurs associatifs partenaires, etc,
- mettre en synergie les services de la RTM directement concernés par le CLS-T, sous la responsabilité hiérarchique du Directeur Général,
- établir le procès-verbal adressé aux membres de la commission dans un délai maximum d'un mois après la date de la réunion. Il est approuvé lors de la réunion suivante.

2.2 Les instances de niveau opérationnel

Le groupe de travail « coordination et débriefing » :

- Ses missions : Il veillera au respect des engagements souscrits par les partenaires tels que décrits dans les fiches-actions 1, 3, 5 notamment :
 - un point régulier de l'état de l'insécurité sur le réseau et des modalités pratiques de coopération,
 - la coordination en temps réel avec les forces de l'ordre (salle de commandement et terrain),
 - sur des lignes bien identifiées atteignant un seuil critique de tension, la programmation d'une présence alternée des différents professionnels de la prévention et de la sécurité jusqu'au retour à un climat apaisé,
 - la planification de la sécurité lors des situations particulières (période estivale, grands événements) en liaison avec les services de la Ville de Marseille et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (préparation et débriefing),
 - en cas d'agression grave survenue sur le réseau, un débriefing technique à froid (J + 15) en vue d'améliorer en continu les procédures d'intervention.
- Il est composé des représentants de :

- La Préfecture des Bouches-du-Rhône
- La Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône
- La Direction des Transports de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
- La Direction Générale de la Prévention et de la Protection de la ville de Marseille
- La Direction de la RTM

- Sa fréquence de réunion : mensuelle

N.B. : En situation de crise, transformation de la cellule de coordination en GLTD placé sous l'égide du Procureur.

Le groupe de travail « circulation » :

- Ses missions : Il veillera au respect des engagements souscrits par les partenaires tels que décrits dans la fiche-action 2, principalement :
 - assurer une coordination technique (ville de Marseille / RTM / MPM) pour traiter plus efficacement les aménagements de voirie, les embarras de chaussée, les tags et les déprédations diverses sur le réseau (aménagement, nettoyage ...),
 - respect de la réglementation (DDSPD13 / ville de Marseille / RTM).
- Il est composé des représentants de :
 - La Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône
 - La Direction des Transports de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
 - La Direction de la Circulation de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
 - La Direction Générale de la Prévention et de la Protection de la Ville de Marseille
 - Le Service « sûreté sécurité intervention » du Conseil Général
 - La Direction de la RTM
- Sa fréquence de réunion : trimestrielle

La « cellule de coordination » :

- Ses missions : Elle a pour objet de :
 - planifier des opérations rapides et coordonnées de verbalisation du stationnement gênant impliquant agents de la RTM / agents de Police Municipale / agents de Police Nationale,
 - établir un programme d'interventions combinées de (RTM/PM/PN) sur les axes particulièrement touchés par les embarras de chaussée.
- Elle est composée des représentants de :
 - La Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône
 - La Direction de la Police Municipale
 - La Direction de la Sûreté de la RTM ou son représentant
- Cette activité fait l'objet d'échanges hebdomadaires et de réunions dont la fréquence dépend des besoins de coordination

Le groupe de travail « suivi judiciaire » :

Contrat Local de Sécurité - Transports

- Ses missions : Il veillera au respect des engagements souscrits par les partenaires tels que décrits dans la fiche-action 6, principalement :
 - point régulier avec le Parquet sur le suivi des affaires et le retour sur les décisions de Justice,
 - création et suivi du dispositif d'accueil au sein de la RTM des personnes condamnées à une peine d'intérêt général,
 - suivi et adaptation des procédures (vidéo protection, assermentations...).
- Il est composé des représentants :
 - Du Parquet (Procureur auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille ou son représentant)
 - De la Direction Départementale de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône
 - De la Direction de la Sûreté de la RTM
 - Représentant du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
- Sa fréquence de réunion : trimestrielle

Le groupe de travail « communication » :

- Ses missions : Il veillera au respect des engagements souscrits par les partenaires tels que décrits dans la fiche-action 7, principalement :
 - organiser un plan de communication structuré,
 - mesurer l'impact des campagnes de communication auprès des usagers.
- Il est composé des représentants de :
 - La Direction des Transports de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant
 - La Direction Générale de la Prévention et de la Protection de la ville de Marseille
 - La Direction de la sûreté de la RTM.
 - Des directions de la communication des membres de la commission
- Sa fréquence de réunion : périodiques en fonction des besoins

Le groupe de travail « prévention de la délinquance » :

- Ses missions : Il veillera au respect des engagements souscrits par les partenaires tels que décrits dans la fiche-action 4, principalement :
 - programmer les interventions au sein des collèges et des quartiers,
 - assurer la prévention et le traitement des incidents,
 - coordonner le développement de supports de communication coproduits par les jeunes.

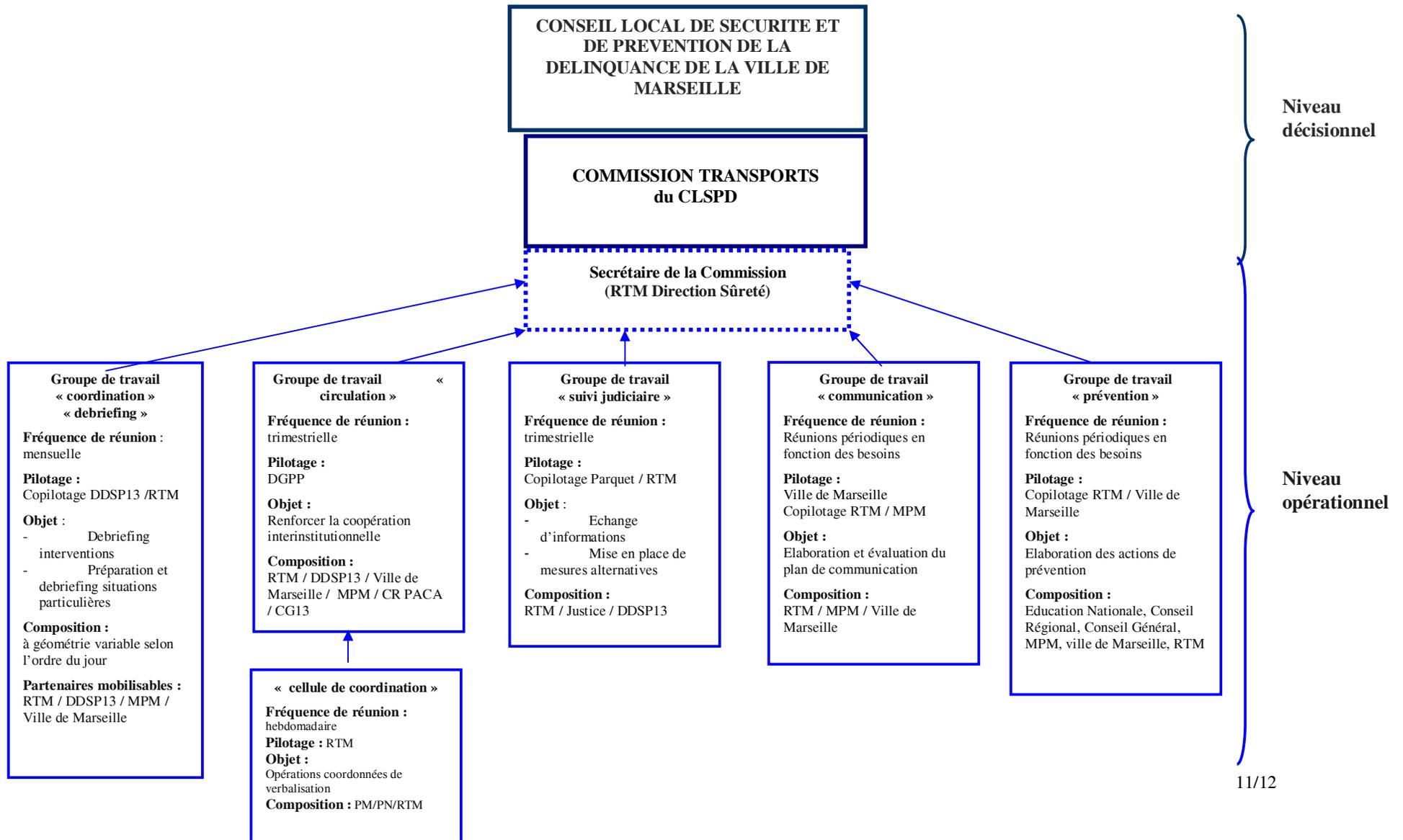
- Il est composé des représentants de :
 - La Préfecture des Bouches-du-Rhône
 - L'Inspection Académique
 - Du Service « Sûreté Sécurité Intervention » du Conseil Général
 - La Direction des Transports de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole
 - La Direction Générale de la Prévention et de la Protection de la Ville de Marseille
 - La Direction de la Sûreté de la RTM

- Sa fréquence de réunion : périodique en fonction des besoins

**SPECTRE D'INTERVENTION
DU CONTRAT LOCAL DE SECURITE TRANSPORTS**

AXES D'INTERVENTION	FICHES ACTIONS	
	N°	Intitulé
Dissuasion/Répression/ Prévention de la récidive	Fiche action 1	Partenariat RTM / Police Nationale
	Fiche action 3	Renforcement de la lutte contre la fraude
	Fiche action 5	Situations particulières
	Fiche action 6	Coopération RTM / Justice
Prévention à caractère social et citoyenneté	Fiche action 4	Prévention de la délinquance sur le réseau
Qualité du service rendu	Fiche action 2	Amélioration des conditions de circulation des véhicules en surface
Communication	Fiche action 7	Elaboration d'un plan de communication

SCHEMA D'ORGANISATION FONCTIONNELLE DU CONTRAT LOCAL DE SECURITE TRANSPORTS



Signataires

Monsieur le Maire de la Ville de Marseille

Monsieur le Préfet délégué pour la Sécurité et à la
Défense

Jean-Claude GAUDIN

Jean-Luc MARX

Monsieur le Procureur de la République

Monsieur le Président du Conseil Général

Jacques DALLEST

Jean-Noël GUERINI

Monsieur le Président de la Communauté
urbaine Marseille Provence Métropole

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de
l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône

Eugène CASELLI

Gérard TREVE

Monsieur le Directeur Départemental de la
Sécurité Publique

Monsieur Le Directeur Général
de la RTM

Pascal LALLE

Pierre REBOUD

En présence du président
du Conseil d'Administration de la RTM

Karim ZERIBI

Date de signature :

ANNEXES

- **Annexe 1** : Diagnostic Local de Sécurité
- **Annexe 2** : Cartographie du réseau
- **Annexe 3** : Tableau synoptique présentant l'engagement des partenaires

Annexe 4 : Conventions bilatérales